



« CRINIÈRES SOLIDAIRES »

Convention avec un centre équestre de la Manche

Entre d'une part :

Le Comité départemental de la Manche, Chemin du petit Kairon, 50380 Saint Pair sur Mer, représenté par son président, Patrice COTTIN,

et d'autre part :

Le Centre équestre _____ représenté par son dirigeant,

Préambule

Après en avoir préalablement exposé :

Le Comité Départemental d'Équitation de la Manche (CDE 50), souhaite faciliter l'accès à la pratique de l'équitation sous toutes ses formes à une population de la Manche en difficulté sociale, dans les Clubs affiliés et agréés de la Manche, disposant d'un enseignant DE. Le CDE 50 souhaite ainsi favoriser la mixité sociale dans ses centres équestres conventionnés.

Pour ce faire, le CDE 50, porteur du projet :

- Récolte des fonds du Conseil départemental de la Manche et d'autres partenaires publics ou privés.
- Passe convention avec les centres équestres de la Manche qui le souhaitent pour unifier les coups et la qualité des prestations offertes.
- Organise l'action, valide les demandes des allocataires instruites par les centres équestres conventionnés et attribue les allocations.
- Verse aux centres équestres conventionnés, les fonds correspondant au dossier des allocataires.

Articles de la convention

Article 1 : Objet de la convention

Le CDE 50 accompagne le centre équestre conventionné pour la mise en œuvre d'un nombre de prise en charge d'allocataires, fixé par le bureau du CDE 50 en fonction des places disponibles dans le cadre de l'opération 2021/2022 des « Crinières solidaires » sur l'ensemble du territoire de la Manche, en fonction de critères de priorité.

Les attributions aux allocataires ne peuvent être changées de destination et sont subordonnées à leur présence effective aux séances d'équitation prises en charge par le CDE 50 dans le cadre des « Crinières solidaires ».



Article 2 : Engagement du centre équestre

Le centre équestre s'engage :

- À délivrer une licence FFE à l'allocataire dès son premier cours au prix coutant de la FFE - 10€. Il est précisé que le CDE 50 remboursera au centre équestre conventionné, une participation de 10€ pour toute licence prise dans le cadre de l'opération « Crinière solidaire ».
- À facturer à l'allocataire, pour une année complète, ou au minimum pour un trimestre ou 10 heures de cours à raison d'une séance par semaine. Le tarif est libre mais une remise du centre équestre par rapport au tarif public est recommandée.
- À recevoir les dossiers de demande des allocataires, à en vérifier le contenu, à demander toutes pièces justificatives utile et les joindre au dossier et à les adresser au CDE50 pour validation.
- À adresser au CDE 50 chaque fin de trimestre et un bordereau de demande de versement trimestriel de l'allocation tenant compte de la présence effective de l'allocataire aux cours.
- De favoriser l'intégration de l'allocataire au sein de sa propre communauté et de lui assurer une égalité de prestation avec les autres élèves de l'établissement.
- À adresser au CDE 50 en fin de saison une fiche bilan (fournie par le CDE 50) pour chaque allocataire pris en charge.
- À associer le CDE 50, le conseil départemental de la Manche, et tout autre acteur financier, dans leur communication sur l'opération « Crinières solidaire »

Article 3 : Engagement du Comité départemental d'équitation de la Manche

Le CDE 50 s'engage :

- À traiter l'ensemble des conventions et des dossiers de demandes des allocataires dans un esprit de justice sociale.
- À promouvoir l'opération auprès des services sociaux de la Manche.
- À traiter les demandes de convention des centres équestres, dans un délai de huit jours.
- À examiner les demandes d'allocataires dans un délai de 15 jours.
- À rembourser au centre équestre les 10 € de prise en charge de la licence FFE dès que celle-ci sera enregistrée sur la FFE et que la demande de remboursement sera établie par le centre équestre conventionné.
- À régler les allocations aux centres équestres dès réception des bordereaux de demande versement. Les bordereaux de demande de versement seront reçus par le CDE 50 :
 - 10 € par licence 2022 effectivement délivrée dans le cadre d'un dossier accepté.
 - Soit pour chaque trimestre, ou carte de 10 heures pour la somme de 70 €
 - Soit pour l'année (forfait annuel) pour la somme de 210 €

Ces sommes pourront être minorées en fonction de l'observation d'absences significatives de l'allocataire aux cours d'équitation pris en charges.

- À établir un bilan global de l'opération « Crinières solidaires » en fin de saison et à le communiquer à tous les centres équestres conventionnés.

Article 4 : Modalités administratives



Les modalités de règlement de la partie financière restant due par l'allocataire sont à fixer par le centre équestre conventionné.

Il est recommandé aux centres équestres, pour la partie financière due par l'allocataire d'accepter le maximum de moyens de paiement (Spot 50, Atouts Normandie, Chèques vacances, prises en charges diverses...)

Les versements des allocations aux centres équestres conventionnés se feront uniquement par virement. Joindre impérativement un IBAN du centre équestre à toute demande de convention.

Toutes demandes de conventions centres équestres, demandes d'allocataires, pièces justificatives, demande de versement d'allocation, sont à adresser au siège du CDE 50, à Patrice COTTIN, soit par courrier à CDE 50 Chemin du petit Kairon 50380 SAINT PAIR SUR MER, soit par mail cde50@orange.fr

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année sportive 2021/2022 et prendra fin le 31 août 2022

Article 6 : Contrôle du CDE 50

Le CDE 50 se réserve le droit à tous les contrôles nécessaires.

Les centres équestres conventionnés s'engagent à fournir au CDE 50 toutes pièces justificatives demandées.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une de ses clauses, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Le centre équestre pourra être tenu de rembourser tout ou partie de l'allocation attribuée.

Convention signée le _____ à _____

Pour le CDE 50 _____
 fonction _____

Pour le centre équestre _____
 son dirigeant : _____